

Ecrit par le 20 avril 2026

# Alerte sécheresse en Vaucluse : la préfecture prend des mesures de restriction de l'usage de d'eau

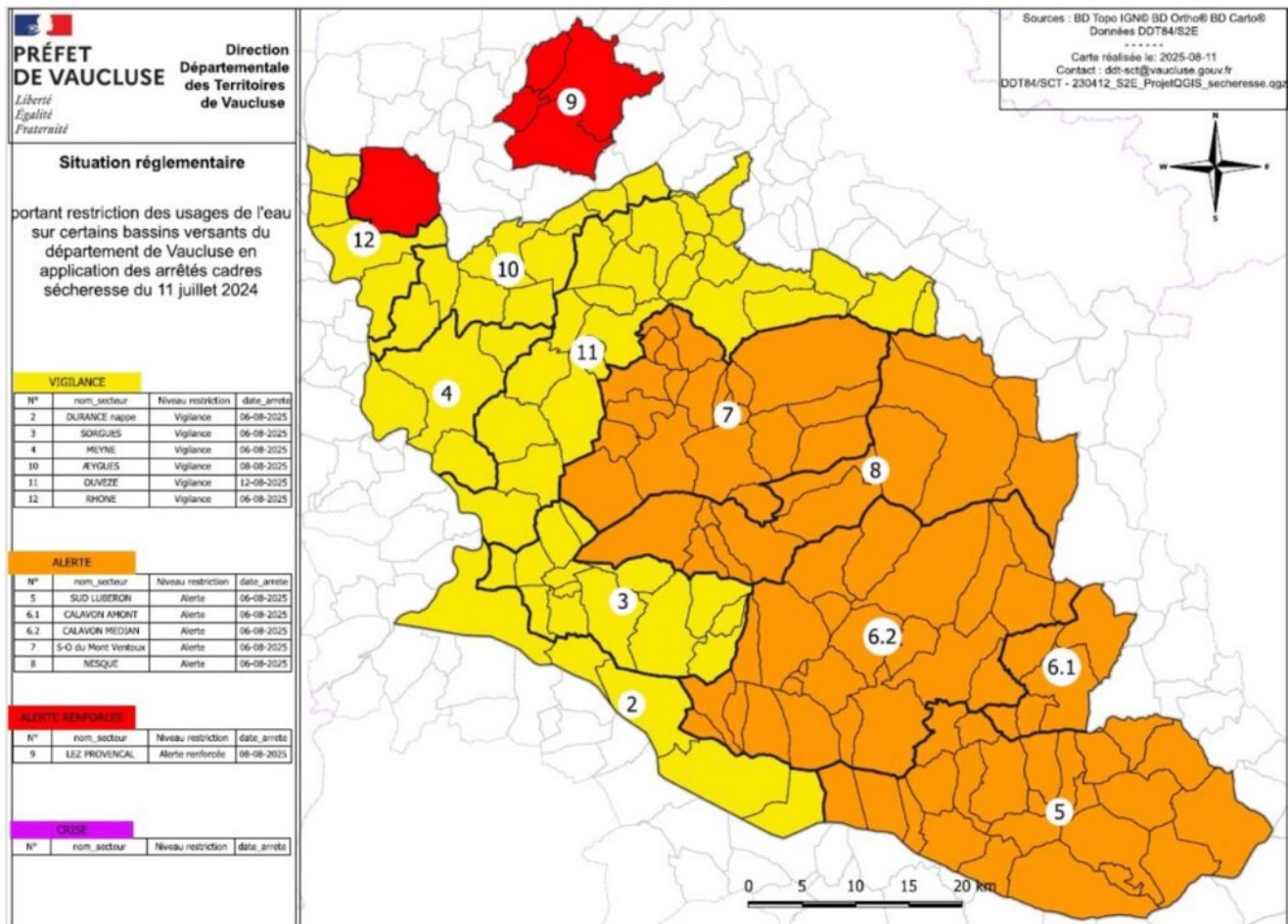


**Le dernier bilan de la situation hydrologique sur le département de Vaucluse réalisé début août montre une progression de la dégradation des conditions hydrologiques sur les bassins les plus sensibles aux épisodes de sécheresse. Des mesures de restriction ont donc été prises par la [préfecture](#) en conséquence.**

La canicule vient de s'installer en Vaucluse et de fortes températures sont attendues pendant une dizaine de jours. La dégradation des conditions hydrologiques sur les bassins, de son côté, continue de progresser. Ainsi, la préfecture a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Ecrit par le 20 avril 2026

Le bassin du Lez Provençal-Lauzon passe donc en 'Alerte renforcée', et ceux du Calavon-amont, du Calavon-médian, du Sud-ouest du Mont-Ventoux, du Sud-Luberon et de la Nesque en 'Alerte'. Les autres bassins du département de Vaucluse restent, quant à eux, en situation de vigilance.



## Les mesures de restriction

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont donc mises en place pour les bassins placés en 'Alerte' et 'Alerte renforcée' et visent toutes les catégories d'usagers : entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers.

Ainsi, il est interdit de :

- Laver les véhicules chez les particuliers (autorisé en stations professionnelles)
- Faire des prélèvements domestiques dans les cours d'eau
- Faire fonctionner les fontaines publiques et privées à circuit ouvert
- Faire des jeux d'eau (sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule)

Écrit par le 20 avril 2026

- D'arroser les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, jardinières, plantes en pot, espaces verts, ronds-points et jardins potagers entre 9h et 19h
- D'arroser les golfs (entre 8h et 20h pour les bassins en 'Alerte' ; interdiction totale en 'Alerte renforcée')
- D'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h
- De remplir les piscine privées de plus d'1m<sup>3</sup> (sauf remise à niveau ou premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions)
- De nettoyer des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle et par lavage sous pression).

Les usagers au sein des bassins placés en situation de vigilance sont appelés par la préfecture à faire des efforts afin de limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Toutes les informations utiles sur les restrictions en cours sont disponibles sur le site [VigiEau](#).

---

## Sécheresse : la commune d'Orange reconnue en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 20 avril 2026



Par arrêté interministériel du 20 mai 2025, publié au journal officiel du 24 mai 2025, la commune d'Orange est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu en 2024. Les communes de Bollène, Lagarde-Paréol, Mondragon et Piolenc n'ont, quant à elles, pas été reconnues par cet arrêté.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au lundi 23 juin inclus pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

---

## **Sécheresse : 8 communes vauclusiennes reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle**

Ecrit par le 20 avril 2026



**Les arrêtés interministériels du 21 et 25 janvier 2025, ont reconnu huit communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols.**

L'arrêté interministériel du 21 janvier 2025, publié au journal officiel du 25 février 2025, a reconnu la commune de Sarrians comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Celui du 25 janvier 2025, publié au journal officiel du 26 février 2025, a, quant à lui, reconnu les communes d'Althen-Des-Paluds, du Barroux, de Cairanne, de Gigondas, de Loriol-du-Comtat, de Malemort-du-Comtat et de Mazan comme étant également en état de catastrophe naturelle au titre du même phénomène, survenu au cours de l'année 2024.

Ainsi, les personnes sinistrées ont jusqu'au jeudi 27 mars pour Sarrians, et jusqu'au vendredi 28 mars pour les sept autres communes, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Ecrit par le 20 avril 2026

## Etat de catastrophe naturelle : oui pour 3 communes vaclusiennes, non pour 3 autres



Les services de la préfecture de Vaucluse viennent d'informer que « l'arrêté interministériel du 24 septembre 2024, publié au journal officiel du 19 octobre 2024, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023. »

Il s'agit des communes de :

- Flassan
- Lioux
- Sorgues

Ces communes s'ajoutent [aux 42 autres villes vaclusiennes](#) reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 17 novembre 2024, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Ecrit par le 20 avril 2026

Ce même arrêté interministériel n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023, les communes de :

- Ansouis
- Cadenet
- Pernes-les-Fontaines

L'arrêté est consultable en ligne sur le site de [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)

[Sécheresse : 42 communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle](#)

---

## Un générateur d'eau atmosphérique à l'essai à Vaison-la-Romaine

Ecrit par le 20 avril 2026



**La Ville de Vaison-la-Romaine vient d'installer un générateur d'eau atmosphérique mobile et autonome, fourni par la Région Sud et qui restera en place jusqu'au lundi 23 septembre 2024. Cette nouvelle arme révolutionnaire qui permet de produire de l'eau à partir de l'air ambiant va être testée dans la commune vauclusienne après un tour de plusieurs communes de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur lors de l'été 2024.**

Le générateur a été installé sur le parking Brassens, à côté de l'Espace culturel. Des équipes de [la Ville de Vaison-la-Romaine](#) sont chargés d'effectuer des relevés réguliers qui indiquent la production d'eau quotidienne sur la commune. Alimenté par 14 panneaux solaires, le générateur aspire de l'air et le refroidit pour produire de l'eau par condensation. Elle est par la suite filtrée et minéralisée pour enfin être stockée dans un réservoir qui a une capacité de production qui peut aller de 500 à 600 litres par jour, selon les conditions climatiques.

Ecrit par le 20 avril 2026

## [PACA : un nouveau générateur « dernier cri » pour faire face à la sécheresse](#)

C'est la première en France qu'un générateur de cette envergure rentre en action. Une initiative importante voulue par [la Région Sud](#) dans le but de lutter contre la sécheresse et qui rentre dans le cadre de [son Plan Or Bleu](#) mis en place depuis 2018 par l'institution dirigé par [Renaud Muselier](#). Ce générateur est une nouvelle avancée dans la lutte de la Région Sud sur les questions de la préservation de l'eau sur son territoire, un enjeu majeur pour l'avenir.

---

# Sécheresse : la commune d'Entrechaux reconnue en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 20 avril 2026



L'arrêté interministériel du 23 juillet 2024, publié au journal officiel du 3 août 2024, a reconnu la commune d'Entrechaux comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 2 septembre 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

---

## **PACA : un nouveau générateur « dernier cri » pour faire face à la sécheresse**

Ecrit par le 20 avril 2026



**Dans le cadre de son Plan Or bleu qui lutte contre la sécheresse et pour la préservation de l'eau, la Région sud a décidé de se doter d'une nouvelle arme pour remplir son objectif : un générateur d'eau atmosphérique, une première en France ! Cet outil qui permet de produire de l'eau à partir de l'air ambiant est en vigueur depuis le 15 juillet sur le site de la Société du Canal de Provence, à Rians sera ensuite prêtée à plusieurs communes du territoire en période de sécheresse dont Vaison-la-Romaine du 27 aout au 9 septembre 2024.**

Pour la première fois en France, un générateur d'eau atmosphérique mobile et autonome va être installé grâce au concours de [la Région Sud](#) qui a fait le choix d'investir dans ce dispositif qui transforme l'humidité de l'air en eau. Ce générateur, dont le développement a été pensé et conçu par la société [AirDrink](#), situé à Bouilladisse (13), fonctionne par un système de condensation. Il est monté sur une roulotte avec un toit en panneaux solaires et de chaque côté des batteries et des réservoirs à eau.

Cette nouvelle « arme » contre la sécheresse rentre dans [le Plan Or bleu](#) mis en place depuis 2018 par la Région Sud qui prend très au sérieux les questions autour de la préservation de l'eau sur le territoire. Avec la dotation de ce générateur, la Région émet une action concrète pour faire face à cette problématique d'avenir.

Ecrit par le 20 avril 2026

## Préserver l'eau grâce à l'air vaclusien ?

La production et l'efficacité du générateur dépend de la température et du taux d'humidité du secteur ou de la zone dans lequel il se trouve. D'une capacité nominale de 500 à 600 litres par jour, cette nouvelle technologie ne mesure pas plus d'1 mètre 20, peut fonctionner avec les batteries chargées au max pendant 15h d'affilée et produire 350 litres d'eau par jour.

Une phase d'expérimentation vient de démarrer sur la région sud afin de tester la productivité des générateurs dans des conditions climatiques des différentes zones du territoire. Ces endroits ont été méticuleusement choisis selon leurs caractéristiques géographiques et climatiques. L'idée était de choisir un panel de conditions différentes, du littoral aux zones montagneuses en passant par les terres.

Ainsi, ce nouveau générateur sera présent en terres vaclusiennes du 27 aout au 9 septembre à Vaison-la-Romaine. Ça sera la dernière halte pour ce dispositif qui est actuellement sur le site de la Société du Canal de Provence, à Rians jusqu'au 29 juillet, il ira ensuite à Briançon du 29 juillet au 9 aout puis à Bormes-les-Mimosas, du 12 au 26 aout avant de terminer son voyage dans le Vaucluse. À l'issue de cette phase d'expérimentation, ce générateur d'eau atmosphérique sera gratuitement mis à disposition des communes et aux EPCI qui manquent d'eau en période de sécheresse dès 2025.

---

## Sécheresse : 42 communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 20 avril 2026



L'arrêté interministériel du 18 juin 2024, publié au journal officiel du 2 juillet 2024, a reconnu 42 communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023. Toutes les personnes sinistrées pendant ces épisodes ont jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

En 2022 :

- Suzette

En 2023 :

- Apt
- Avignon
- Le Barroux

Ecrit par le 20 avril 2026

- Bédarrides
- Bédoin
- Blauvac
- Bollène
- Cabrières d'Avignon
- Cairanne
- Caumont-sur-Durance
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Châteauneuf-du-Pape
- Cheval-Blanc
- Cucuron
- Gordes
- Grambois
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Lapalud
- Malaucène
- Mazan
- Morières-lès-Avignon
- Mormoiron
- Orange
- Pertuis
- Le Pontet
- Saignon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Pantaléon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Saturnin-lès-Avignon
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Taillades
- Le Thor
- Travaillan
- Uchaux
- Valréas
- Vedène
- Viens
- Villes-sur-Auzon
- Visan

## Deux communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 21 novembre 2023 publié au journal officiel le 10 décembre 2023, les communes d'Ansois et d'Oppède ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au mardi 9 janvier 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.